



**VILLE DE PARMAIN (95620)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024**

**N° 2024/03**

**Date de convocation**  
23/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Evelyne DURET, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louis FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Nadine CALVES, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET

**ABSENTE :** Caroline CHAZAL-MATHIEU

***Renée BOU ANICH a été désignée secrétaire de séance.***

**OBJET : Fixation des règles d'amortissement comptable – Dérogation au principe de prorata temporis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature M57 ;

**VU** la délibération 2022/40 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 avec une mise en œuvre au 1<sup>e</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération 2023/05 du 02 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier 2023-2026, et notamment son article 21 sur la gestion des immobilisations ;

**VU** la délibération 2023/15 du 13 avril 2023 modifiant le tableau des durées d'amortissement ;

**CONSIDÉRANT** que depuis son adoption le 1<sup>e</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique à la ville de Parmain et prévoit que :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis,
- dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, etc.),

- Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de la mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement,

- la mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération.

Les modalités de calcul des dotations aux amortissements de la ville de Parmain pour son budget, s'appliquent alors avec une date de début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (N+1) en linéaire (annuités constantes), soit en année pleine. Cette méthode de calcul s'applique à tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les amortissements en cours se poursuivront jusqu'à leur terme suivant les modalités précédentes, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Les durées d'amortissement votées le 13 avril 2023, délibération 2023/25, restent inchangées (tableau ci-après) :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1
<b>CORPORELLES</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	Installations et appareils de chauffage	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments privés	Installations et appareils de chauffage	20
21538	Réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement	Travaux de raccordement d'eau et d'assainissement	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels des services techniques	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
21828	Matériel de transport	Voitures	6
21828	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	10
21831	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique scolaire	5
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique: Imprimantes, PC, serveurs, écrans	5
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique: copieur, machine à signer, machine à coller, balance électronique	10
21841	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons et matériel de bureau scolaires	15
21848	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons et matériel de bureau	15
2185	Matériel de téléphonie	Téléphonie	10
2186	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain: corbeilles à papiers de ville, Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes HiFi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, bancs	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de cuisines	15

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
<b>INCORPORELLES</b>			
202	Frais d'études ,d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2

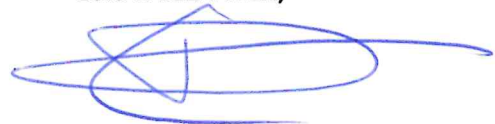
**Sur exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, que :
- Les biens concernés par un suivi à l'inventaire feront l'objet d'un aménagement à la règle du prorata temporis,
  - Le calcul de l'amortissement applicable à ces biens, se fera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur acquisition (N+1) ou leur mise en service, en linéaire, soit en annuités constantes.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**